



Publié pour le département de l'Agriculture de la Province de Québec (pour la partie officielle,) par  
Eusèbe Senécal & fils, Montréal.

Vol. VIII. No 11.

MONTREAL, NOVEMBRE 1885.

{ Un an \$1.00  
payable d'avance

**PARTIE OFFICIELLE.**

Table des matières.

Conférences agricoles—Avis .....	161
Ecole d'agriculture de l'Assomption .....	161
Concours des terres du comté de Portneuf.....	162
Nos gravures .....	164
Le jeune bétail au point de vue de l'engraissement .....	164
Comment on fait rendre un tiers de plus de lait aux vaches.....	165
Ago auquel le cochon est propre à faire du lard.....	165
Exposition d'horticulture à Saint-Jean-Port-Joli.....	165
Société d'horticulture du comté de Pislet.....	66
La carrière horticole.....	167
Primevère chinoise.....	170
L'élevage de la volaille sur un parcours restreint.....	171
Congrès forestier américain.....	171
Echo des cercles - Cercle agricole de Sainte-Anne des Plaines.....	172

**CONFÉRENCES AGRICOLES.**

AVIS.

Certaines personnes nous ayant fait la remarque qu'elles ont demandé des conférenciers pour lecturer dans leur localité, et qu'elles n'ont pas reçu de réponse, nous croyons devoir indiquer ici, de nouveau, pour éviter tout malentendu, quelle est la meilleure manière de faire cette demande de conférences. On devra envoyer toute correspondance à ce sujet au département d'agriculture en l'adressant comme suit :

MONSIEUR ERNEST GAGNON,  
Secrétaire du département de l'agriculture et des T.-P.  
Québec.

**ECOLE D'AGRICULTURE DE L'ASSOMPTION.**

REMUNÉRATION DU TRAVAIL DES ÉLÈVES.

BONS DE TRAVAIL ET PRIMES D'ENCOURAGEMENT.

Les Bourses du Conseil d'Agriculture et l'octroi spécial de la Législature Provinciale, pour aider l'Ecole à payer le travail des élèves, leur seront distribués d'après un mode nouveau, plus équitable et plus encourageant, suivant leurs *mérite et capacité*, et suivant l'ordre de leur classe, sous formes de *Bons de travail* et de *Primes d'encouragement*.

Ainsi les élèves, jusqu'à concurrence de DIX pour le présent, méritant la note requise—travail, application et conduite irréprochables—auront droit, pour prix maximum du travail utile fourni par eux, pendant les heures réglementaires, aux rémunérations suivantes, savoir :

1. Pour les élèves de première année ou de 3e classe, 4 cts par heure l'hiver et 5 cts l'été, soit 16 cts par jour l'hiver et 40 cts par jour l'été, ce qui pourra former de \$60.00 à \$72.00 par année scolaire de dix mois.

2. Pour les élèves de seconde année ou de 2nd classe, 5 cts par heure l'hiver et 6 cts l'été, soit par jour 20 cts l'hiver et 48 cts l'été, ou environ \$88.00 pour dix mois;

3. Pour les élèves de troisième année ou de 1ère classe, 6 cts par heure l'hiver et 7 cts l'été, soit 24 et 56 cts par jour, pouvant former une somme annuelle de \$104.00.

Les mois d'hiver sont de novembre à avril inclusivement, et les mois d'été de mai à octobre inclusivement.

Les récompenses ci-dessus seront délivrées aux élèves tous les mois, en *bons de travail* payables sur présentation, par le trésorier de l'Ecole, en autant que les argents votés pour cette fin seront disponibles.

De plus pour encourager les élèves à bien faire et à compléter leurs études théoriques, il est offert, lors des examens semestriels, à ceux qui subiront ces examens avec avantage, des *Primes d'encouragement* en argent, variant en valeur suivant la note méritoire et l'ordre de la classe de l'étudiant, de \$1.00 à \$5.00 pour les élèves de première année, de \$1.50 à